

Formation en hypnose médicale et thérapeutique SSMH/shyps

Exigences pour l'obtention de l'AFC-SSMH/shyps et du Certificat SSMH

de la Société Médicale Suisse d'Hypnose et Société d'Hypnose Clinique Suisse

Programme de formation	SMSH / shyps Société Médicale Suisse d'Hypnose et Société d'Hypnose Clinique Suisse
Association professionnelle	Médecins somaticiens et médecins psychothérapeutes : FMH Médecins dentistes : SSO
Professions	Médecins somaticiens, médecins psychothérapeutes et médecins-dentistes
Niveau de formation	Diplôme universitaire de médecin et activité clinique régulière
Cours de base (1^{ère} année) Formation IRHyS	64 heures 4 sessions de 16 h chacune (8 jours)
Cours de base (2^{ème} année) Formation IRHyS	32 heures 2 sessions de 16 h chacune (4 jours)
	Total cours de base : 96 heures 2 sessions à option de 16 h chacune (4 jours) : 32 h. Ces sessions peuvent être validées pour la 3 ^{ème} année.
Cycle de perfectionnement (3^{ème} année)	20 heures Séminaire annuel de la SSMH ou Journées Romandes d'Hypnose Suisse. Les sessions à option de la 2 ^{ème} année peuvent être validées pour ce cycle.
Intervision	30 heures (10 h par année) Groupes de 4-8 participants
Supervision	Médecins psychiatres : 20 heures dont 10 h en groupes jusqu'à 5 personnes ET 10 h en individuel dans sa propre spécialité, avec un superviseur agréé SSMH. Médecins somaticiens et médecins dentistes : 20 heures dont 10 h en groupes jusqu'à 5 personnes ET 10 h en individuel dans sa propre spécialité, avec un superviseur agréé SSMH. Les supervisions en groupe peuvent être validées pour les supervisions individuelles, à raison de : 2 supervisions groupe = 1 supervision individuelle. (cf. liste de superviseurs agréés pour médecins)
Etude de la littérature⁽¹⁾	60 heures déclaration sur l'honneur et citer les ouvrages principaux (cf. formulaire)
Travail avec les patients⁽²⁾	50 heures déclaration sur l'honneur
Présentation de 3 cas documentés⁽³⁾	Rapport d'environ 10 pages qui doit être présenté à un superviseur reconnu SSMH
Evaluation de la formation⁽⁴⁾	Le participant évalue la formation d'après un questionnaire qui lui est présenté par le superviseur du rapport des 3 cas
Total d'heures attestées	276 heures / 3 ans au minimum
Certification	Médecins détenteurs du titre de spécialiste FMH : AFC FMH en hypnose médicale SSMH Médecins dentistes et médecins non détenteurs du titre FMH : Certificat SSMH en hypnose médicale
Formation continue Recertification	AFC : 40 heures attestées / 5 ans Les heures d'intervision peuvent être validées : max 20 heures

(1) Il s'agit d'une attestation d'étude de littérature en présentant les ouvrages principaux.

(2) Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur où le participant indique avoir réalisé 50 heures de travail avec des patients. Il n'est pas demandé de présenter des détails des consultations.

(3) Cela consiste en un rapport d'environ 10 pages avec présentation de 3 cas documentés. Ce rapport doit être présenté à un superviseur reconnu SSMH ou shyps, autre que celui qui aurait vu ces cas. Le superviseur remet au participant une attestation que celui-ci présentera avec son dossier à la Commission de reconnaissance de la SSMH, en charge de l'attribution de l'Attestation AFC-SSMH ou du Certificat SSMH. Le tarif pour la présentation de ces 3 cas est de CHF 200 et est payé directement au superviseur. Ce rapport correspond à l'évaluation finale pour l'obtention de l'AFC.

(4) LA SSMH demande au candidat d'évaluer la formation au moyen d'un bref questionnaire qui lui est soumis par le superviseur du rapport des 3 cas, elle doit être signée par le candidat et le superviseur. Cette évaluation doit être jointe au dossier qui sera soumis à la Commission de la SSMH (cf. formulaire).

Le dossier pour l'obtention de l'AFC-SSMH ou du Certificat SSMH doit être envoyé à l'IRHyS qui se charge de le soumettre à la Commission de reconnaissance de la SSMH.